

Chemins d'herbe pour la saison 1950-51.

Que les taxes portant intérêt soient de 5% par an.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé de fixer le rôle général de perception suivant la loi.

Adopté unanimement

Donné à Bord-des-Hauterides ce 10^{ème} jour de février 1951.

Oreste Beaume recte.

Certifié vrai Copie.

Oreste Beaume recte.

Certificat de publication.

Affiché à la porte de l'Eglise paroissiale, et au magasin de M^{me} Philippe Beaume, entre 5 et 6 heures de l'après-midi, et lu à la porte de l'Eglise paroissiale après l'office principal du dimanche, dimanche le 11 février 1951.
par mon sous-signe.

Oreste Beaume recte.

Certifié vrai Copie.

Oreste Beaume recte.

Règlement no-99.

Acte de motion au règlement no-99. donné à la session générale tenue le 5 mars 1951.

Monsieur le Conseiller Joseph P. Pagnon donne un acte de motion, que à une session prochaine spéciale ou générale, le conseil prenne en considération et adopte qu'il le juge à propos un règlement qui abrogera les règlements no-91 et 92.
Certifié vrai Copie.

Oreste Beaume recte.

Règlement no-99 adopté par le conseil municipal de cette municipalité à la session spéciale tenue le 16 mars 1951.

imprimé par
le 100^{ème} f.
Acte de motion

Promue de Duiker
Municipalité de S.D. des Laurentides
Comté de Duiker.

Règlement no-99.

Considérant que le conseil a adopté en vertu des dispositions de l'article 392-A du Code Municipal, les règlements nos. 91 et 92;

Considérant que le conseil est d'avis que les dits règlements doivent être abrogés;

Considérant en effet que les dits règlements ne répondent pas aux besoins des contribuables de la Municipalité de Notre-Dame des Laurentides et que sur certains points ils ne donnent pas satisfaction à la population;

Considérant au surplus que les dits règlements sont incomplets;

Considérant qu'il a été donné avis de la présentation du présent règlement.

Pour ces motifs, Monsieur le Conseiller Henri Pagueau propose et il est unanimement résolu ce qui suit:

1^o Le présent règlement portera le no-99.

2^o Le présent règlement abroge les règlements nos. 91 et 92, adoptés par ce conseil en vertu des dispositions de l'article 392 A du Code Municipal;

3^o Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392 A du Code Municipal, et après promulgation suivant la loi.

Adopté à la séance du 16 Mars 1957

Signé: Orla Beaune pour: Albert Lafance
Maire.

Ano public.
 Promue do Diretor
 Municipal de Ind. de Lavouras

Ano public est fac le present donne aux
 Contribuables de cette Municipalite, que le Conseil
 Municipal, a une session speciale tenue vendredi
 de 16 iune jour de Mars 1957, a adopte le
 reglement no. 99 qui abrogera les regle-
 ments no. 91 et 92.

Vue que ce reglement est sujet a
 la votation, il n'entrera en vigueur que apres
 avoir ete approuve par la majorite des
 electeurs proprietaires en vertu de l'article
 392 A. du code Municipal, a une assemblee
 publique, qui aura lieu, au lieu ordinaire
 des sessions du conseil Municipal, les
 vendredi et samedi 6 et 7 avril 1957 de
 huit heures du matin a cinq heures de
 l'apres-midi.

Donne a C.D. de Lavouras ce
 dix-huitieme jour de Mars 1957.

Ordo Praesume recto.

Certificari non Copi.

Ordo Praesume

Cette ano public fut donne en vertu
 d'une resolution adopte a la session
 speciale tenue le 16 Mars 1957. convoque
 a cette fin.

Ordo Praesume recto.

Resolution adopte le 16 Mars 1957.

Et est propose par Monsieur Emile
 Lacombe et reside, que le pentate-train
 soit autorise de donner un ano public, con-
 voquant les electeurs proprietaires de cette
 Municipalite a une assemblee publique
 pour approuver ou disapprouver par leur vote
 le reglement no 99, qui abrogera les reglements

les règlements no-91 et 92. Que la date de la dite assemblée, soit et est fixée à vendredi et samedi les 6 et 7 Avril 1907, que la dite assemblée aura lieu, au lieu ordinaire des sessions du Conseil Municipal.
Adopté unanimement

Certificat donné par le Président et le Secrétaire des sessions de la votation du règlement, le sept Avril 1907.

Mons Messieurs, Respectueusement Président et Secrétaire des sessions, certifions par les présentes que le règlement no-99 adopté par le Conseil Municipal de cette Municipalité le 16 Mars 1907, emportant l'abrogation des règlements no-91 et 92, règlements de constructions et de mariage, a dûment été soumis à l'approbation des électeurs-propriétaires de cette Municipalité à l'assemblée publique et à la votation tenue les 6 et 7 Avril 1907, et que la dite approbation a été accordée par la majorité des dits électeurs-propriétaires.

Détail du vote.

Electeurs inscrits au rôle d'évaluation, résidents.	369
Electeurs qui ont voté.	180
Electeurs non-résidents qui ont voté	8
Electeurs qui ont voté pour l'abrogation du règlement.	150
Electeurs qui ont voté contre l'abrogation du règlement.	21
Bulletins blancs, en blanc.	1
Bulletins blancs.	8
Majorité en nombre.	142

Détails du vote en évaluation.

Evaluation votée.	\$ 189,500.00
Evaluation votée pour le règlement.	\$ 153,400.00
Evaluation votée contre.	\$ 24,000.00
Bulletins en valeur, blanc en blanc	\$ 7,100.00

Bulletins Imprimés en valeur, Imprimés 4 5,000.⁰⁰
 Majorité en valeur, 4 117,300.⁰⁰

En foi de quoi, nous donnons le présent
 certificat à la Corporation Municipale de Notre
 Dame des Lamentations, ce septième jour de
 Avril, l'an mil neuf cent-cinquante et six.

Orla Thaumie Président

Roland Hamard Secrétaire

Certifié vraie Copie

J'ai bien pousigné.

Orla Thaumie Secrétaire.

Acte public

Promesse de Dotation

Municipalité de Notre Dame des Lamentations

Acte public est par le présent donné
 par le pousigné Orla Thaumie Secrétaire-
 trésorier, sur le Conseil Municipal de cette
 Municipalité à la session spéciale
 tenue au lieu ordinaire des sessions,
 vendredi le septième jour de Mars 1957,
 adopte le règlement no-99, abrogeant les
 règlements de zoning et de constructions
 portant les numéros 91 et 92.

Sur le dit règlement étant parvenu
 à l'approbation des électeurs propriétaires
 pour son entrée en vigueur, et il a été
 soumis à l'approbation des électeurs prop-
 rétaires de la Municipalité conformément
 aux dispositions du Code Municipal de
 Québec, et a été approuvé par eux, de
 la manière prescrite par le dit Code, savoir

Par les électeurs propriétaires municipaux
 au poll tenu les 6 et 7 Avril 1957.

Sur le dit règlement no-99 entrera
 en vigueur suivant la loi.

Détail des votes.

Électeurs inscrits au rôle d'évaluation, montant 369

Electeurs qui ont voté,	180
Electeurs non-résidents qui ont voté	8
Electeurs qui ont voté pour l'abrogation du règlement	150
Electeurs qui ont voté contre l'abrogation du règlement	21
Bulletins blancs, en blanc	1
Bulletins blancs	8
Majorité en nombre,	142
Détail du vote en évaluation,	
Evaluation voté,	\$ 189,500.00
Evaluation voté pour le règlement,	\$ 153,400.00
Evaluation voté contre,	\$ 24,000.00
Bulletins en valeurs, nul et blanc	\$ 7,100.00
Bulletins en valeurs, blancs	\$ 5,000.00
Majorité en valeur,	\$ 117,300.00

Donné à H. de Laumentides le
premier jour d'Avril 1957.

Ordo Maximo pectus.

Certifié vrai Copie.
J'ai bien sousigné.

Ordo Maximo pectus.

Certificat de publication.

Affiché à la porte de l'Eglise
parrochiale et à la porte des magasins
de Dame Philippe Paucneau entre 6 heures et
6 1/2 heures de l'après-midi Mardi le 10
Avril 1957, et lu à la porte de l'Eglise
parrochiale après l'office divin principal
des Indes dimanche le 15 avril 1957.

J'ai bien sousigné.

Ordo Maximo pectus.

Certifié vrai Copie
J'ai bien sousigné.

Ordo Maximo pectus.